

la transportation pénale à la peine des travaux forcés, et à celui ensuite de la tendance à l'extension de ce fait accompli aux réclusionnaires et aux récidivistes.

Je combats énergiquement cette tendance qui, procédant au mépris de l'autorité des faits et du témoignage de l'expérience, me paraît devoir entraîner les plus déplorables conséquences. Mais quant au fait légalement accompli, les considérations générales que j'ai développées ne sauraient rendre l'administration de la marine responsable d'un mauvais système auquel elle a été appelée par la loi à chercher et trouver une bonne exécution. J'ai loué ses efforts méritoires à cet égard dans le présent; et s'ils devaient être impuissants à résoudre des difficultés que je crois insolubles, cette démonstration est un service à lui rendre, puisqu'elle l'exonère de la responsabilité de l'avenir.

11 164 F12f 5-11

# NOTE CHRONOLOGIQUE

DANS L'ORDRE DES IDÉES ET DES FAITS

SUR LA

FONDATION DE LA COLONIE D'ESSAI DU VAL-D'YÈVRE

COMME ÉTABLISSEMENT PRIVÉ

ET SA TRANSFORMATION EN COLONIE PUBLIQUE<sup>1</sup>

La pensée de la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre qui, dans l'ordre des idées, remonte aux pétitions de M. Ch. Lucas aux deux Chambres, en 1827 et 1828, pour la création des établissements spéciaux de jeunes détenus; qui se précise ensuite par la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et la terre par l'enfant, applicable au défrichement des terres incultes et fertilisables; et qui se réalise enfin par l'établissement privé de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, transformée ultérieurement en colonie publique, date ainsi aujourd'hui de cinquante ans.

Cette note chronologique brève et sommaire est divisée en deux parties :

L'une est consacrée, dans l'ordre des idées et des faits, au développement successif, théorique et pratique, de la pensée de la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre pendant

1. Le projet de loi d'acquisition du Val-d'Yèvre devant être prochainement présenté, conformément aux engagements et aux intérêts de l'État, cette note a pour objet d'indiquer les éléments nécessaires à l'appréciation des résultats, au double point de vue scientifique-et pratique, de cette colonie d'essai de l'application au défrichement de la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant.

le demi-siècle écoulé depuis son point de départ jusqu'à ce jour.

L'autre est relative aux résultats obtenus.

## PREMIÈRE PARTIE.

### § I

DEPUIS LES PÉTITIONS DE 1827 ET 1828 ET LA CRÉATION DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIAUX DE JEUNES DÉTENUS JUSQU'À LA FONDATION DE LA COLONIE DU VAL-D'YÈVRE EN AOUT 1847.

1827-1829. — Pétitions imprimées, adressées aux deux Chambres par M. Ch. Lucas, avocat à la Cour d'appel de Paris, sur la nécessité d'un régime pénitentiaire qui doit procéder :

1° Par la création d'établissements spéciaux affectés aux jeunes détenus, comme le meilleur moyen d'atteindre le mouvement de la criminalité à sa source et comme la meilleure espérance du régime pénitentiaire ;

2° Par la réforme des prisons départementales, afin de préluder à celle des maisons centrales, par l'atténuation des mauvaises conditions de leur recrutement.

Ces pétitions furent renvoyées aux trois ministres de l'Intérieur, de la Justice et de l'Instruction publique.

1829. — M. Lucas publie son ouvrage sur le *Système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, en trois volumes, en tête desquels il reproduit ses pétitions, et il dédie aux deux Chambres cet ouvrage, auquel l'Académie française décerne l'année suivante le grand prix Montyon.

1830. — La commission des pétitions de la Chambre des députés émet le vœu de la création d'une inspection générale des prisons départementales, chargée de s'enquérir des moyens de réformer ces prisons et d'affecter des établissements spéciaux aux jeunes détenus. Par arrêté ministériel de novembre, M. Guizot crée cette inspection générale et y appelle M. Lucas, qui y avait été désigné par le vœu de la Commission des pétitions.

21 février 1831. — Rapport au ministre du 21 février 1831 par M. Lucas, inspecteur général des prisons départementales, relatif au plan longuement développé de création d'établissements spéciaux de jeunes détenus, répartis par ressort d'une ou deux Cours d'appel, avec l'exposé du régime disciplinaire de ces établissements, et de l'institution complémentaire du patronage à l'époque de la libération.

31 mars 1831. — Approbation de ce plan par avis longuement motivé du comité de l'intérieur du Conseil d'État, présidé par l'illustre Cuvier, et sur le rapport de M. le comte Duchâtel.

1833 et suiv. — Fondations successives par M. Lucas de sociétés de patronage pour les jeunes libérés : en 1833, avec le concours de son vénérable confrère et ami M. Bérènger, de celle de Paris, qui compte aujourd'hui quarante-cinq ans d'une si utile existence ; — en 1836, de celle de Lyon ; — en 1839, de celle de Besançon ; — en 1841, de celle de Saumur.

1838. — Exposé dans un rapport au ministre de la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant développée bientôt par M. Lucas dans ses écrits. Proposition de colonisation agricole de jeunes détenus par l'État, suivie, quelques années après, de la fondation des colonies agricoles annexées aux maisons centrales de Fontevrault, de Clairvaux, de Loos et de Gaillon.

1845-1846. — Développement dans plusieurs rapports successifs à M. le ministre de l'Intérieur, comte Duchâtel, au triple point de vue agricole, moral et financier, d'un plan<sup>1</sup> tendant :

1° A utiliser la main-d'œuvre, non-seulement des jeunes délinquants, mais encore des enfants trouvés, abandonnés et orphelins sous la tutelle de l'État, au défrichement des terres incultes et fertilisables de la France, pour accroître en même temps la richesse agricole et la moralité du pays ;

2° A préluder à l'exécution de ce plan par la création d'une colonie publique d'essai de jeunes délinquants appliqués au défrichement.

1. Voir sur l'exposé de ce plan les deux articles publiés dans les numéros de la *Revue de législation*, de juin et juillet 1850, par M. Hello, inspecteur général des prisons.

§ II

DEPUIS LA FONDATION DE LA COLONIE D'ESSAI DU VAL-D'YÈVRE COMME ÉTABLISSEMENT PRIVÉ JUSQU'A SA TRANSFORMATION EN COLONIE PUBLIQUE.

Août 1847. — Par suite de l'intention persistante de l'administration que l'essai de l'application de la colonie agricole aux défrichements eût lieu sous la forme d'établissement privé, M. Lucas, après des hésitations prolongées<sup>1</sup>, fonda en août 1847, dans sa propriété des marais desséchés du Val-d'Yèvre, près Bourges, la colonie d'essai, pour répondre à l'appel<sup>2</sup> de l'administration.

La fondation de l'essai du Val-d'Yèvre avait pour objet de créer le précédent pratique de l'application des jeunes délinquants au défrichement, pour l'étendre ultérieurement à l'emploi de la main-d'œuvre des enfants trouvés, abandonnés et orphelins, à la charge de l'État.

5 mars 1860. — Lettre par laquelle M. Piétri, préfet du Cher, demande au fondateur des renseignements sur les résultats de la colonie d'essai, dans les termes suivants :

« Je souhaiterais recevoir de vous des renseignements relatifs à l'exploitation agricole elle-même, aux progrès et aux résultats du défrichement des terrains incultes et du dessèchement des marais.

« Le programme impérial du 5 janvier dernier comprend,

1. Voir, dans les mêmes articles, les citations qui témoignent du désir de l'administration que M. Lucas se chargeât de cet essai sous forme d'établissement privé et de l'hésitation prolongée de M. Lucas à souscrire à ce désir.

2. C'est ce que constatent plusieurs lettres de la correspondance officielle. Il suffit de citer l'extrait suivant de celle du 29 septembre 1852, qui les rappelle :

« Je me suis fait représenter, dit le ministre, les différentes décisions de mes prédécesseurs relatives à la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre. J'ai vu qu'en fondant la colonie du Val-d'Yèvre, vous avez répondu à l'appel de l'administration qui vous engageait à vous livrer à des études d'un intérêt public, tandis que, de son côté, l'administration se livrerait à des études d'expérimentation dans les colonies annexées aux maisons centrales. Il en résulte que, par le but de son organisation, la colonie du Val-d'Yèvre a un caractère spécial, celui d'une colonie d'essai. »

au nombre des améliorations les plus importantes, l'exécution des grands travaux dans le genre de ceux qui ont été tentés à la colonie du Val-d'Yèvre ; et l'attention spéciale donnée à ces essais en France et à l'étranger indique assez l'intérêt qui s'attache à ces travaux et l'opportunité d'une étude complète du point de départ, des moyens employés et des résultats obtenus jusqu'à ce jour. »

Janvier 1872. — La colonie d'essai, en pleine prospérité agricole et financière, était parvenue à l'époque productive où le défrichement rémunère des sacrifices qu'il a coûtés, lorsque le fondateur, frappé de cécité, dut proposer la cession à l'État pour assurer la continuation de la durée d'une fondation à laquelle il avait consacré vingt-cinq années de sa vie, dans l'espérance de l'utilité que la science pénitentiaire et le pays pourraient en recueillir. Cette cession était proposée à titre d'achat immédiat ou de fermage avec faculté d'achat réservée au profit de l'État pour un prix déterminé à l'avance.

2 février. — Une Commission nommée par arrêté ministériel du 2 février et composée de trois inspecteurs généraux, l'un des prisons, l'autre des bâtiments pénitentiaires et le troisième de l'agriculture ; après la visite des lieux et l'examen de la comptabilité dont elle loua la tenue régulière, reconnu que le prix de revient, comprenant l'achat des terres et la construction des bâtiments, s'était élevé à 688,571 fr. 68

Elle en estime la valeur actuelle à . . . . . 634,191 fr. 44

Mais elle préféra ensuite procéder par la capitalisation du revenu net pour déterminer le prix d'achat. La capitalisation au taux demandé par le fondateur du revenu net 22,500 fr. à 3 1/2 pour 100 eût reproduit à 8,000 francs près le chiffre de l'estimation de la Commission ; tandis qu'en capitalisant au taux de 4 pour 100, la Commission n'arriva qu'à 562,500 fr.

Ainsi ce prix de 562,500 francs était inférieur au prix de la propre estimation de la Commission de . . . 71,691 fr. 44 et au prix de revient de . . . . . 126,071 . . . 68

La Commission, en se prononçant contre le fermage, proposa pour l'achat immédiat le prix de 562,500 francs.

§ III

DEPUIS LA TRANSFORMATION DU VAL-D'YÈVRE EN COLONIE PUBLIQUE PAR LA LOCATION A L'ÉTAT AVEC PROMESSE DE VENTE, JUSQU'AU PROJET DE LOI DE 1878 POUR L'ACQUISITION PAR L'ÉTAT.

15 juin 1872. — Après les opérations et rapports de la Commission du 2 février, après l'examen du conseil des inspecteurs généraux des prisons, après la visite des lieux par le directeur de l'administration, assisté de l'architecte contrôleur des bâtiments, M. le sous-secrétaire d'État Calmon adresse un rapport au ministre qu'il termine en ces termes :

« Je ne puis que vous prier, monsieur le ministre, de prendre connaissance de ce travail et de l'ensemble du dossier. J'ai la confiance que cet examen fera ressortir les points principaux, à savoir :

« 1° Que la colonie du Val-d'Yèvre est indispensable pour placer l'excédant de nos effectifs de jeunes détenus;

« 2° Qu'il serait préférable pour l'État de s'en rendre acquéreur plutôt que fermier;

« 3° Que le prix du domaine, fixé par la Commission à 562,500 francs, est plutôt *inférieur* que supérieur à sa valeur réelle. »

25 juin. — Par lettre du 25 juin, M. le ministre Victor Lefranc notifie à M. Lucas sa décision du 15 juin relative à la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique, dans les termes suivants :

« J'ai approuvé, en principe, par décision du 15 de ce mois, sous la réserve de quelques changements à apporter au bail, la transformation de la colonie du Val-d'Yèvre en colonie publique, tout en regrettant que la situation des crédits budgétaires ne permette pas à l'État de se rendre dès à présent acquéreur de votre domaine. En présence de cette nécessité, j'ai dû accepter la proposition de prise en fermage. »

(Suit l'indication des quelques changements à apporter au bail.)

« Je me félicite, Monsieur, d'avoir pu, dans cette circonstance, seconder le vœu que vous avez exprimé de voir conserver par l'administration pénitentiaire un établissement à la création duquel vous avez consacré une partie de votre existence, et qui offre scientifiquement les résultats les plus intéressants au triple point de vue moral, économique et agricole. »

7 septembre. — Le bail notarié, passé à Bourges le 7 septembre, déclarait par son article 1<sup>er</sup> qu'il avait pour objet d'assurer l'existence de la colonie du Val-d'Yèvre par sa transformation en colonie publique. Les articles 2 et 34 énonçaient que l'État pourrait faire cesser le bail par la déclaration d'user de la faculté d'achat réservée à son profit pour un prix déterminé à l'avance. Le bail limitait à six ans, c'est-à-dire au 30 septembre 1878, le délai pendant lequel l'État pourrait user de la faculté d'achat fixée à son profit pour le prix convenu de 562,500 francs payable par annuités dont la dernière ne pourrait dépasser 1884.

Il stipulait qu'il serait procédé par trois experts désignés l'un par le ministre, l'autre par le propriétaire fondateur, le troisième par le président du tribunal de Bourges, aux deux inventaires estimatifs, l'un du cheptel vif et mort, du matériel agricole et horticole, y compris le chemin de fer mobile; l'autre du mobilier et de diverses valeurs industrielles et mobilières se rattachant au service pénitentiaire.

L'article 33 du bail était ainsi conçu :

« Le prix moyennant lequel l'État pourra en tous temps faire cesser le bail, en usant de la faculté d'achat qui lui est expressément réservée par l'article 2, sera de la somme de cinq cent soixante-deux mille cinq cents francs, représentant le prix du fermage capitalisé à 4 pour 100.

« Le prix représentatif du cheptel vif et mort de l'ensemble de l'exploitation rurale, du matériel et des valeurs mobilières se rattachant à la propriété en tant qu'établissement pénitentiaire et des récoltes en terre ainsi que des fumiers, sera ajouté au prix principal de cinq cent soixante-deux mille cinq cents francs. »

10 septembre. — Les inventaires estimatifs commencés le

1871

10 septembre et clos le 2 octobre s'élevèrent, pour le cheptel, matériel agricole, chemin de fer mobile, etc., à 77.326 fr. 56 et pour les valeurs mobilières se rattachant au service pénitentiaire, à . . . . . 47.424 38

Ensemble. . . . . 124.750 94

Cette somme ajoutée, conformément à l'article 33, au prix principal. . . . . 562.500 »

Faisait ainsi un total de . . . . . 687.250 94

qui devait servir de base, conformément à l'art. 34, à la répartition des paiements par annuités.

Il suit de là que, même en ajoutant au prix principal le montant de ces deux inventaires estimatifs, on n'atteignait pas encore le prix de revient déjà cité, constaté par la commission ministérielle du 2 février, d'après les registres de la comptabilité, comme représentant ce qu'avaient coûté les frais seuls d'acquisition des terres et de construction des bâtiments de la colonie au fondateur, qui n'avait pourtant fait cette fondation que pour répondre à l'appel de l'administration.

Octobre 1872. — Prise de possession par l'État le 1<sup>er</sup> octobre de la colonie privée du Val-d'Yèvre transformée en colonie publique <sup>1</sup>.

1873-1874. — Malgré les avis successifs de la Commission ministérielle du 2 février, du conseil des inspecteurs généraux des prisons, du rapport du sous-secrétaire d'État, et malgré la décision ministérielle même du 15 juin, qui recommandait de sortir le plus tôt possible de la situation du fermage désavantageuse à l'État, toute demande de crédit à cet effet eût été prématurée devant les dispositions des Commissions des budgets de l'Intérieur pour 1873 et 1874. Par suite de l'examen comparé du prix de la journée de nourriture et entretien dans les colonies publiques et privées, ces Commissions, sous l'inspiration d'une louable sollicitude

1. Voir *Discours d'adieux du fondateur aux employés et aux colons*; imprimé en octobre 1872.

*Id.* — *Exposé à l'Institut de la transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique*, par M. Ch. Lucas, membre de l'Institut, séance du 14 octobre 1872.

1872

pour l'intérêt budgétaire, étaient allées, en raison de l'élévation de ce prix dans les établissements publics, jusqu'à émettre le vœu de la concentration de tous les jeunes détenus dans des mains congréganistes ou autres.

Mais deux circonstances vinrent réagir en faveur des colonies publiques, l'une la déclaration longuement et fortement motivée de la Commission d'enquête parlementaire en date du 1<sup>er</sup> mars 1874 qui démontra la nécessité de la co-existence des établissements publics et privés; l'autre fut le succès inespéré du Val-d'Yèvre, qui, dès les deux premières années de sa transformation en colonie publique, ne présenta qu'un prix de journée de 0 fr. 74 en 1873 et 0 fr. 71 en 1874, inférieur à celui de 0 fr. 75 pour les établissements privés.

19 mars 1875. — Ce fut alors qu'après une demande de crédit sur le budget de 1875 pour le paiement de la première annuité, M. le préfet du Cher écrivit, par lettre du 19 mars, à M. Lucas au nom du ministre : « L'administration se trouve maintenant en mesure<sup>1</sup> de réaliser, par voie de paiements annuels, comme le prévoit le bail relatif au Val-d'Yèvre, l'acquisition de cet immeuble pour le compte de l'État. »

9 avril. — Par une autre lettre à M. Lucas du 9 avril, à l'occasion d'échanges à faire pour la création d'un grand vignoble, M. le directeur de la colonie du Val-d'Yèvre relatait la dépêche du ministre qui l'autorisait à prier M. Lucas de se charger de cette affaire d'échange qui deviendrait fort difficile et exigerait beaucoup de formalités après la vente faite à l'État ».

Ces échanges furent opérés et terminés le 11 mai par les soins de M. Lucas.

Juin 1875. — Tout était prêt pour la passation du contrat d'acquisition du Val-d'Yèvre par l'État, lorsque survint un incident budgétaire. Le rapport de la Commission du budget de 1876, d'ailleurs fort élogieux sur la fondation et l'organisation de la colonie du Val-d'Yèvre, signala l'irrégularité d'avoir

1. L'annuité comprise dans le chapitre collectif de 2,720,000 francs, mais mentionnée spécialement par le rapport de la Commission de 1875, ayant été votée avec l'ensemble du chapitre, le ministre de l'intérieur se regarda comme légalement pourvu du crédit nécessaire pour faire cesser le bail.

compris la demande du crédit relatif à l'acquisition du Val-d'Yèvre dans un chapitre collectif, tandis que cette demande aurait dû faire l'objet d'un projet de loi spécial, et c'est sous cette forme qu'elle invita le ministre à la reproduire conformément à l'équité et aux intérêts de l'État.

Cette forme de projet de loi spécial répondait aux vœux du fondateur qui ne pouvait avoir rien tant à cœur que de voir les Chambres appelées à apprécier cette colonie d'essai, que la déclaration ministérielle du 25 juin 1872 l'autorisait à regarder comme un service rendu à la science et au pays par la pensée et les résultats de la fondation. Mais il fit observer à l'administration que la déclaration de l'État d'user de sa faculté d'achat suivie des opérations d'échanges faites sur sa demande et en son nom avait constitué un engagement moral et même juridique.

26 avril 1877. — Le projet de loi spécial pour l'acquisition du Val-d'Yèvre avait été, en conformité des engagements et des intérêts de l'État, préparé dans les bureaux du ministère de l'intérieur; mais la clôture de l'Assemblée nationale, le mouvement électoral et les crises ministérielles qui s'ensuivirent en avaient sans cesse fait ajourner la présentation.

Enfin, par lettre au fondateur du 26 avril 1877, le président du conseil, ministre de l'intérieur, M. Jules Simon, renouvela l'intention d'user, au nom de l'État, de la faculté d'achat par la présentation d'un projet de loi spécial. Cette lettre s'exprimait dans les termes suivants :

« Au cours de l'année 1875, l'un de mes prédécesseurs avait manifesté l'intention d'user de la faculté réservée à l'État par le contrat de location du domaine du Val-d'Yèvre, d'acquérir la propriété de l'immeuble aux conditions stipulées dans ledit acte.

« Diverses circonstances ont empêché jusqu'à présent qu'il fût donné suite à ce projet. Je serais disposé aujourd'hui à le reprendre, et à cet effet à saisir les Chambres d'une demande de crédit supplémentaire ayant pour objet d'assurer le paiement d'une première annuité en 1877. »

La lettre se termine par la demande de l'adhésion de M. Lucas à la répartition en dix annuités jusqu'à 1886.

16 mai 1877. — Tout était prêt pour le dépôt du projet de loi, auquel M. Léon Say, ministre des finances, avait donné son adhésion, lorsque le 16 mai vint encore en faire ajourner une fois de plus la présentation.

19 février 1878. — Par lettre du 19 février 1878, M. le ministre de l'intérieur informe M. le ministre des finances de son intention de présenter aux Chambres le projet de loi pour l'acquisition du Val-d'Yèvre, en faisant observer que la demande du crédit supplémentaire qui était imputée au budget de 1877 ne pouvant plus porter que sur le budget de 1878, le nombre des annuités se trouve ainsi réduit de 10 à 9; lettre suivie de l'adhésion de M. le ministre des finances.

## DEUXIÈME PARTIE.

RÉSULTATS OBTENUS AU PROFIT DE L'ÉTAT PAR LA TRANSFORMATION  
DU VAL-D'YÈVRE EN COLONIE PUBLIQUE LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1872.

La proposition en janvier 1872 de cession à l'État de la colonie du Val-d'Yèvre, motivée par la cécité de son fondateur, se produisit au moment où les Commissions du budget de l'intérieur, par suite de l'examen comparé du coût de la journée de nourriture et entretien dans les colonies publiques et privées, émettaient, comme il a déjà été dit, le vœu de concentrer les jeunes détenus dans des mains congréganistes ou autres.

En face de dispositions si menaçantes pour l'existence des colonies publiques, l'administration pénitentiaire, sachant que l'élévation du prix de journée de présence dans les colonies publiques provenait en grande partie de l'intérêt des capitaux engagés dans les dépenses considérables de constructions et appropriations, éprouvait le besoin de trouver une colonie privée qui, transformée en colonie publique, permît de montrer que la gestion publique était aussi apte que la gestion privée à donner satisfaction à l'intérêt budgétaire. Le Val-d'Yèvre offrait à cet égard les conditions les

plus désirables, car la notification ministérielle du 25 juin relative à sa transformation en colonie publique, attestait, comme on l'a vu, que cette colonie privée parvenue à la vingt-cinquième année de son existence *présentait scientifiquement les résultats les plus intéressants au triple point de vue moral, économique et agricole.*

Il ne s'agit pas ici de constater la continuation, que personne ne conteste, par l'établissement public, des résultats obtenus par l'établissement privé sous le rapport moral et agricole : la constatation qu'il importe de produire, c'est celle des résultats financiers qu'a réalisés l'État par l'effet de la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique et qui, selon l'expression de M. le directeur de l'administration pénitentiaire, à une récente séance du conseil supérieur des prisons, sont *merveilleux*. Ces résultats sont dus à trois causes principales : d'abord à la constitution agricole de la colonie de défrichement du Val-d'Yèvre, si bien décrite par le remarquable rapport de M. Boitel, inspecteur général d'agriculture, et appréciée avec la haute sagacité pratique de M. l'inspecteur général Lalou, président de la Commission ministérielle du 2 février<sup>1</sup>; ensuite à l'heureuse circonstance qui a permis à l'État d'opérer la transformation en établissement public au moment où le défrichement était parvenu à son époque rémunératrice; et enfin à la bonne fortune pour le Val-d'Yèvre d'avoir eu pour directeur de l'établissement privé, pendant les six dernières années de son existence, le fils aîné du fondateur, M. Ch. Lucas, docteur en droit de la faculté de Paris, le digne continuateur<sup>2</sup> de son père, et

1. M. Lalou s'exprime ainsi : « Au point de vue des avantages de la destination agricole du Val-d'Yèvre, j'ai toujours signalé en première ligne l'extrême division des cultures, qui permet d'utiliser en toute saison la main-d'œuvre des jeunes détenus, quel que soit leur âge ou quelle que soit leur robusticité; ensuite la facilité de disposer, en cas de chômage, de travaux d'amélioration foncière d'une réelle utilité. En ce qui touche la composition du domaine et l'aménagement cultural, il n'y a aucun autre établissement qui réunisse au même degré de pareils moyens d'action, soit pour la gestion économique, soit pour l'enseignement professionnel. »

2. Le ministre lui écrivait le 14 octobre 1872 : « Je viens d'apprendre que vous aviez vous-même remis la direction de l'établissement entre les mains du fonctionnaire appelé à vous succéder.

d'avoir, comme établissement public, rencontré dans M. Poulle un directeur aussi habile et aussi dévoué au succès de la transformation<sup>1</sup>.

Voici cette constatation pour la période quadriennale de 1875 à 1876<sup>2</sup>.

ANNÉES.	NOMBRE de JOURNÉES.	DÉPENSES ORDINAIRES de la journée de nourriture et entretien.	DÉPENSES ORDINAIRES et extraordi- naires de cette journée.	OBSERVATIONS.
		fr.	fr.	
1873	125,699	0,69,04	0,74,46	
1874	143,492	0,96,16	0,72,25	
1875	144,438	0,65,47	0,73,81	
1876	142,359	0,59,01	0,66,30	

L'honorable M. Félix Voisin, dans son rapport remarquable et si remarqué sur l'éducation pénitentiaire des jeunes détenus, présenté en 1875 au nom de la Commission d'enquête parlementaire sur le régime pénitentiaire, avait déjà cité le bas prix de la journée de présence au Val-d'Yèvre en 1874 et 1875, inférieur même à celui des établissements pri-

« Mon administration n'a jamais cessé d'apprécier les efforts persévérants que vous avez apportés pour assurer, par le développement du bien-être physique, intellectuel et moral des jeunes détenus, le succès de l'œuvre qui vous était confiée. Elle se plaît donc, au moment où s'achève votre mission, à vous donner un témoignage de sa vive satisfaction, aussi bien pour le zèle et le dévouement avec lesquels vous l'avez remplie, que pour l'intelligente impulsion que vous avez su imprimer aux divers services de la colonie. »

Sur le rapport des délégués du gouvernement de Suède, qui avaient étudié sur place l'organisation de l'établissement, M. le directeur Ch. Lucas fils fut nommé chevalier de l'ordre royal de Gustave Wasa.

1. Les excellents services de M. Poulle ont été appréciés et récompensés par sa récente nomination, si bien méritée, de chevalier de la Légion d'honneur.

2. Il n'a pas encore été possible d'établir le prix moyen de la journée de présence pour 1877. On est toutefois autorisé à dire qu'il n'est pas présumable que le prix de journée pour 1877 soit supérieur à celui de 1876, malgré la diminution du chiffre des journées de présence en 1877, qui s'est abaissé à 130.012. Cette diminution est une circonstance défavorable en ce qu'elle réduit à un chiffre plus restreint la répartition des frais généraux.

vés comme la réfutation de la prétendue impuissance de la gestion publique à donner à l'intérêt budgétaire les résultats qu'on obtenait de la gestion privée. Mais cette réfutation devient bien plus saisissante encore par le tableau de cette période quadriennale où le prix de la journée de présence, inférieur dès l'année 1873 qui est le point de départ, à celui de 0 fr. 75 alloué aux colonies privées, suit, à la légère oscillation près de 1875, un mouvement décroissant, et présente pour ces quatre années une moyenne de 0 fr. 717, soit 0 fr. 033 au-dessous de la moyenne des établissements privés.

Comme il s'agit, au Val-d'Yèvre, de jeunes détenus faisant partie de l'effectif de la population des établissements publics et que par conséquent les 555,988 journées de présence au Val-d'Yèvre pendant cette période quadriennale, appartiennent à l'effectif des établissements publics, il faut comparer ce que ces journées calculées au prix moyen de 0 fr. 717 ont coûté au Val-d'Yèvre avec ce qu'elles auraient coûté au prix moyen<sup>1</sup> de 1 fr. 39 dans les autres établissements publics,

1. C'est ce qui résulte du tableau suivant indiquant le coût de la journée de présence pour chaque année et chaque établissement :

	1873.	1874.	1875.	1876.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Saint-Bernard . . . . .	1,32	0,98	1,32	1,27
Les Douaires . . . . .	1,47	1,29	1,46	1,33
Saint-Hilaire . . . . .	1,44	1,27	1,31	0,89
Saint-Maurice . . . . .	2,41	1,33	1,75	1,51
Moyennes annuelles . . . . .	1,66	1,21	1,46	1,25
Moyenne générale . . . . .	1,39			

Le prix actuel de la journée de présence dans les colonies publiques doit être considéré au double point de vue du passé et de l'avenir.

En ce qui concerne le passé, les intérêts de dépenses onéreuses de constructions pèsent sur la journée de présence des établissements publics; mais alors même que les constructions eussent été faites avec toute l'économie désirable, elles augmenteraient le prix de la journée de présence comparativement à celui des établissements privés, parce que la construction des colonies publiques répond aux besoins de tous les services, tandis que celle de la plupart des établissements privés ne remplit pas le programme normal.

afin de constater, par la différence en moins de la dépense au Val-d'Yèvre, l'économie réalisée par l'État.

Or, les 555,988 journées de présence au Val-d'Yèvre auraient coûté dans les autres établissements publics, calculées en raison du prix moyen de 1 fr. 39, la somme de . . . . . 772.823,32

Elles n'ont coûté réellement au Val-d'Yèvre, en raison de 0 fr. 717, que. . . . . 398.643,39

La différence en moins, qui est de . . . . . 374.179,93 exprime donc l'économie que le prix réduit de la journée de présence à la colonie du Val-d'Yèvre a procurée à l'État.

Cette économie représente pour chacune des quatre années la somme de . . . . . 93.544,98

En comparant cette économie annuelle au montant de chacune des neuf annuités, qui est de 76.361 fr. 21, en payement du prix d'acquisition du Val-d'Yèvre, il s'ensuit que l'économie qu'a produite chaque année à l'État le prix réduit de la journée de présence au Val-d'Yèvre excède de 17,183,77 le montant de l'annuité payable par l'État pour le prix d'acquisition.

Il suit de là encore que le montant du prix d'acquisition des neuf annuités, qui est de 687.250 fr. 94, est déjà couvert par l'économie réalisée par l'État, jusqu'à concurrence de . . . . . 374.179,93

Qu'ainsi la somme restant à découvert est de 313.071,01 Pour peu donc que le prix de la journée de présence au Val-d'Yèvre se continue, il faut moins d'une nouvelle période

L'assimilation entre les établissements publics et privés n'est donc pas admissible, car on ne peut porter les omissions des établissements privés à l'avoir de ces établissements, qui d'ailleurs n'offrent pas la garantie de la durée et de la stabilité.

Quant à l'avenir, les deux colonies de Saint-Hilaire et de Saint-Maurice ont beaucoup. La première a eu le malheur de s'établir sur un sol généralement rocailleux qui a exigé énormément de main-d'œuvre pour l'extraction des pierres. Mais maintenant on y plante de la vigne, qui promet d'excellents résultats financiers si le phylloxera n'y fait pas obstacle. Saint-Maurice, qui est encore dans la période onéreuse du début, a dans le marnage une belle espérance productive et dans l'exploitation des bois de pins un précieux et lucratif emploi de sa main-d'œuvre pendant l'hiver.

quadriennale pour avoir procuré à l'État, en économie du prix de journée, l'équivalent du prix d'acquisition.

Mais là n'est pas le plus grand service que le Val-d'Yèvre ait rendu à l'État dans ses deux existences comme établissement privé et comme établissement public; il est dans l'autorité du précédent<sup>1</sup>, désormais acquis à l'utilité à la fois morale, agricole et financière de la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant, et à l'idée pratique d'appliquer non-seulement les jeunes délinquants, mais les enfants trouvés, abandonnés et orphelins<sup>2</sup> dont l'État est le tuteur légal, au défrichement des terres incultes et fertilisables de la France et particulièrement à la mise en culture des marais desséchés, que Sully conseillait si vivement à l'agriculture française et qu'il appelait la *Poule aux œufs d'or*.

1. Le projet de loi qui après avoir été si souvent repris par l'administration, conformément aux engagements et aux intérêts de l'État, et toujours entravé par les crises politiques, va être présenté aux chambres, pour permettre à l'État locataire de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre d'user de la faculté d'achat réservée à son profit, trouvera naturellement dans son exposé de motifs sa suffisante justification.

C'est donc moins à l'appui qu'à l'occasion de ce projet de loi que se produit cette note chronologique, où il s'agissait de constater deux choses :

D'abord, dans l'ordre des idées, l'origine, le développement et enfin la réalisation de la pensée de la fondation du Val-d'Yèvre comme colonie d'essai de l'application de la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant au défrichement des terres incultes et fertilisables.

Ensuite, dans l'ordre des faits, les résultats acquis à l'essai du Val-d'Yèvre dans ses deux existences comme colonie privée et comme colonie publique.

2. Voir la communication de M. Lucas à l'Institut, séance du 1<sup>er</sup> juillet 1876, sur l'Orphelinat agricole et l'utilité qu'il peut retirer des résultats de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre.

19

120

F12F 5.12

## LETTRE DE M. CHARLES LUCAS,

Membre de l'Institut,

à M. le docteur Wines,

Président de la commission internationale pénitentiaire<sup>1</sup>.

SUR L'UTILITÉ DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET NOTAMMENT DES  
RAPPORTS RELATIFS AUX QUESTIONS SOUMISES AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONGRÈS DE STOCKHOLM.

Monsieur le Président,

Permettez-moi l'honneur de vous prier de vouloir bien agréer et faire agréer aux honorables et savants membres du Congrès pénitentiaire international de Stockholm mes excuses et mes regrets de ne pouvoir me rendre à votre gracieuse invitation, qui m'appelait avec une si bienveillante insistance à prendre part à leurs utiles et importants travaux. C'est une grande privation que m'impose mon âge et surtout mon état de célébrité, car je sens combien j'aurais puisé de précieuses indications dans les entretiens d'hommes aussi autorisés et aussi expérimentés.

En lisant dans le *Bulletin de la société générale des prisons* la désignation des délégués du conseil supérieur des prisons, des ministères de l'intérieur, de la justice, de la marine et de cette société des hommes elle-même, dont les noms appartiennent à des hommes du mérite le plus distingué, je ne puis que me réjouir de voir la France si dignement représentée au prochain Congrès de Stockholm.

Vous m'avez prié de m'associer, quoique de loin, aux travaux du Congrès par l'envoi au moins d'une communication

<sup>1</sup> Le célèbre Congrès pénitentiaire de Londres nomma en 1872, avant de se séparer, une commission internationale pénitentiaire chargée de rédiger le règlement du Congrès suivant, d'en tracer le programme, d'en désigner l'époque et de choisir le lieu où il devait se tenir. Cette commission s'est réunie à Bruchsal en 1875, à Bruxelles en 1877, et récemment enfin le 1<sup>er</sup> juin 1878 à Paris, où M. le ministre de l'intérieur a présidé lui-même la séance d'installation dans un salon de son ministère qu'il avait mis à la disposition de la commission.

N. R.